

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase tenue le mardi 5 juillet 2022, à 19 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents : madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également, madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

Rés. 2022-07-130 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-07-131 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité que le bordereau des comptes payés et à payer pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022, au montant 586 208,60 \$ soit approuvé et de ratifier les comptes payés.

Comptes payés durant le mois	116 471,05 \$
Comptes à payer	179 114,25 \$
Salaire des employés/élus (23-26)	61 061,30 \$
Capital et intérêts sur emprunt	<u>229 562,00 \$</u>
Total des comptes payés et à payer	586 208,60 \$

Que ces bordereaux portant le numéro 2022-07-131 soient annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-132 **DÉMISSION EMPLOYÉ JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS -OSCAR SORACA**

CONSIDÉRANT la démission présentée par monsieur Oscar Soraca effective en date du 23 juin 2022 au poste de journalier aux travaux publics ;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de monsieur Oscar Soraca en date du 23 juin 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-133

RÉFECTION DES TOITURES DE LA CASERNE DÉCOMPTE NUMÉRO 1-TECHNI-TOIT

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Michel Desgranges, surveillant, de la firme Thermo-Point inc., de procéder au paiement du décompte no 1, daté du 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder au paiement du décompte no 1, au montant de 84 177,11\$ taxes incluses dans le cadre des travaux de rénovation des toitures de la caserne incendie.

ADOPTÉE

A.M. 2022-07-134

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RM 330.13 RELATIF AU STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller, Yves Monast, à l'effet que lors d'une prochaine séance, le Conseil adoptera, le règlement numéro RM 330.13 modifiant le règlement RM 330.11 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec.

Ce règlement a pour objet de modifier l'annexe « A » du règlement RM 330.11 et interdisant le stationnement et/ou d'immobiliser un véhicule de la rue Principale jusqu'à l'intersection de la rue Gingras (côté impair).

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

Rés. 2022-07-135

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH SUR + - 375 MÈTRES

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO pour les travaux de réfection de la rue Saint-Joseph.

CONSIDÉRANT que trois (3) entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres et que les résultats des soumissions qui se lisent comme suit incluant les taxes:

- | | |
|---|---------------|
| • Pavages Maska Inc. | 276 621,42 \$ |
| • Les Entreprises Michaudville Inc. | 333 000,00 \$ |
| • Sintra Inc. (Région Montérégie -Rive-Sud) | 355 299,56 \$ |

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par monsieur Charles Damian, gestionnaire à l'ingénierie, de la MRC des Maskoutains dans la lettre datée du 21 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska Inc, au montant de 276 621,42 \$ taxes incluses.

QUE les documents d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ces documents étaient ici au long reproduit.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-136

MANDAT SURVEILLANCE DES TRAVAUX -SERVICE INGÉNIERIE MRC DES MASKOUTAINS- TRAVAUX RUE SAINT-JOSEPH (SECTION ENTRE LA RUE PRINCIPALE ET SAINTE-ANNE)

CONSIDÉRANT l'adjudication du contrat pour la réfection de la chaussée de la rue Saint-Joseph (entre la rue Principale et la rue Sainte-Anne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité de mandater le service

d'ingénierie de la MRC des Maskoutains pour le volet surveillance des travaux de réfection de la rue Saint-Joseph (section entre la rue Principale et Sainte-Anne), selon l'estimation préliminaire datée du 26 mai 2022, dans le dossier IE22-5017-248.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-137 **ADJUDICATION DU CONTRAT À CONSTRUCTION DANNICK CHAPUT INC. - TRAVAUX DE FONDATION – ABRI POUR ABRASIF**

CONSIDÉRANT les demandes de prix auprès de divers entrepreneurs pour la construction de la fondation d'un abri pour abrasif au 495, rang du Haut-Corbin;

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire à répondre à notre demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat à Construction Dannick Chaput Inc. pour les travaux de fondation pour l'installation d'un abri pour abrasif au 495, rang du Haut-Corbin, selon la soumission datée du 15 juin 2022, au montant de 73 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-138 **COURS D'EAU ARGENTEUIL ET BRANCHE 1- DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT la demande présentée par des propriétaires pour l'entretien du cours d'eau Argenteuil et branche 1;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection déposé par l'inspecteur municipal recommandant l'entretien de ce cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'intervention à la MRC des Maskoutains pour l'entretien du cours d'eau Argenteuil et branche 1.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-139 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- APPEL D'OFFRES NUMÉRO CHI-20232024 - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité d'accepter :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de l'hypochlorite de sodium pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 nécessaire aux activités de notre organisation municipale ;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-140

RECYCLAGE DES BIOSOLIDES DES LITS DE SÉCHAGE-VIRIDIS ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de différentes entreprises pour la revalorisation des biosolides des lits de séchage;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par la firme Viridis Environnement étant la seule offre répondant aux critères demandés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat à la firme Viridis Environnement pour le chargement, transport et recyclage des biosolides des lits de séchage, selon l'offre de service en date du 31 mai 2022.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-141

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE- DEMANDE D'AUTORISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE- DE LA COOPÉRATIVE RÉGIONALE D'ÉLECTRICITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE ROUVILLE – USINE DE BIOMÉTHANISATION – LOT 2 368 654 - APPUI

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à une fin autre que l'agriculture par la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dans le cadre du projet d'une usine de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture est conforme à la réglementation municipale et aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la superficie visée par la demande est de 1,5 hectare;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des Terres du Canada, le type de sol est 2-W.

CONSIDÉRANT QUE la recherche d'autres sites appropriés disponibles pour l'implantation du projet n'a pas été concluante;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet de valoriser les matières organiques d'origines variées et en réduire les impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à simplifier la gestion des lisiers et du phosphore des producteurs participants et à diminuer le transport et les odeurs liées à l'épandage;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une complémentarité aux activités agricoles et que celui-ci est bénéfique pour les activités agricoles et para-agricoles sur le territoire de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase est d'avis que le projet ne nuirait pas aux activités agricoles sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Damase appuie la demande d'autorisation de la régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dans le cadre du projet d'une usine de biométhanisation sur le lot 2 368 654 du cadastre du Québec et recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-142

**NATURE ACTION-PROJET DE LUTTE AUX PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES-APPUI
DEMANDE DE FINANCEMENT**

CONSIDÉRANT le projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes présenté par Nature-Action Québec concernant la renouée du Japon et du roseau sur une propriété appartenant à la municipalité, lot 2 365 913.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de contrôler l'envahissement de la renouée du Japon et de limiter son potentiel de propagation, de prévenir l'expansion de colonies de roseaux communs et de réduire son envahissement dans les milieux naturels du secteur;

CONSIDÉRANT QUE Nature Action Québec veut déposer une demande de subvention à l'aide du programme de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et que 70% des frais pourraient être couverts par le programme de lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie, le propriétaire doit assumer la part non subventionnée pour satisfaire aux exigences du programme et que lors de la présentation du projet, cette contribution s'élevait à 21 000 \$ sur 3 ans, donc 7 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QUE les interventions se réalisent durant les trois premières années du projet (2023 à 2025);

CONSIDÉRANT QUE la date pour déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec est le 15 septembre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande présentée par Nature-Action Québec dans le cadre du programme de la lutte contre les plantes envahissantes.

QUE la municipalité se réserve le droit de se retirer du projet si la subvention est inférieure à 70% et que les coûts sont supérieurs à ceux évalués lors de la présentation du projet.

ADOPTÉE

Rés. 2022-07-143

OBV YAMASKA-PARTICIPATION FINANCIÈRE RIVIÈRE YAMASKA RECENSEMENT SUR L'UTILISATION DE LA RIVIÈRE

CONSIDÉRANT la demande de participation financière provenant de l'OBV Yamaska aux quatre (4) municipalités participantes concernant la collecte d'information, la recension et l'analyse d'études portant sur les enjeux d'érosion, de qualité de l'eau liés aux bateaux à moteur et aux vagues créées et sur l'utilisation de la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé s'établit à 2 000 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu d'accorder un montant de 2 000 \$ pour la participation au recensement et cueillette d'information sur l'utilisation de la rivière Yamaska;

QUE les demandes de participation subséquentes soient en fonction et au prorata de la population de chacune des municipalités selon leur population respective.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUIN 2022

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière séance.

- | | |
|-------------------------------|--|
| ➤ MAMH | Compensations tenant lieu de taxes |
| ➤ MTQ ET Madame Chantal Soucy | Subvention 85 000 \$ travaux pavage rue Saint-Joseph |

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une deuxième période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2022-07-144

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19h59

ADOPTÉE



M. Alain Robert
Maire



Mme Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Robert, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Alain Robert, maire